

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2007**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Kristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
M. Marc TEINTURIER représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Jean-Claude THOMANN (suppléant de M. Bernard CORLAY) représentant la commune de MONCEAUX
MM. Pierre RENAUD, Daniel BARBILLON et Alain CZYZ (suppléant de Mme Annie CRAPPIER) représentant la commune de PONTPOINT
Mme Fabienne RAYNAUD, MM. Antoine AUBREE, Francis BAJEUX (suppléant de Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR), Jean STENECK, Bruno VERMEULEN et Philippe ZANGHELLINI représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS
Mme Denise SCHROBILTGEN et M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Francis MIANNAY représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET, MM. Jean-Claude HRMO, Robert LAHAYE et Christian MASSAUX (suppléant de M. Gilbert GOSSELIN) représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe BERTHE (CINQUEUX)
M. Bernard CORLAY (MONCEAUX)
Mme Annie CRAPPIER (PONTPOINT)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR et Muriel MITONNEAU (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Philippe DUCROCQ (SAINT MARTIN LONGUEAU)
M. Gilbert GOSSELIN (VERNEUIL EN HALATTE)

ABSENTS :

MM. Jean-Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER (ANGICOURT)
Mme Anne Marie SEIGNEURGENS (PONT SAINTE MAXENCE)
MM. Gabriel BRUCHET et Raynal DEGROS (ROBERVAL)
MM. Régis CHARLES et Jean Marie ROBERT (SACY LE PETIT)

AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUCROCQ à M. Francis MIANNAY

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Sylvie BALCAEN (MONCEAUX)

M. Christophe LAMY, DGS

M. Pierre Marie VIGNON

Mme Danièle DINGREVILLE

Mme Elodie GLISE

M. Jérôme LAFOURCADE

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant au contrat PINEL relatif à l'installation d'un système d'alarme sur le site Jules Ferry
- Promesse de vente du solde des terrains de la ZAC de Pont Brenouille

Adopté à l'unanimité.

Ces points seront traités avant les questions diverses.

I – Approbation des procès verbaux des 18 septembre 2007 et 11 octobre 2007

Les procès verbaux des conseils communautaires des 18 septembre 2007 et 11 octobre 2007 n'appelant aucunes observations sont adoptés à l'unanimité.

II - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président informe l'assemblée des quatre points importants indiqués dans ce rapport et donne la parole à Monsieur Coullaré pour plus de précisions.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que les rapports entre la CCPOH et Monsieur Materet, inspecteur au sein de la Chambre Régional des Comptes ont été excellents et donne les précisions suivantes :

- Les engagements ont été mis en place en 2005 ;
- Les amortissements : des anomalies apparaissent. Celles-ci sont dues à un beug informatique et d'un changement de logiciel mais Melle Delsart et Mme Dosimont y travaillent pour y remédier ;
- L'augmentation des taux d'imposition : le C.I.F. et les taux restent dans les plus bas de l'Oise ;
- Les ordures ménagères : forte augmentation due à la mise en place de la redevance spéciale ;
- Emprunt : un emprunt de 400 000 € a été contracté sans besoin réel mais le taux proposé à l'époque était très intéressant. Celui-ci a donc été effectué en prévision.

En finalité, il apparaît que les finances de la CCPOH sont saines, aucune observation particulière n'est à faire sur le personnel, le Code des Marchés Publics est respecté.

Monsieur Hrmo demande à Monsieur le Président de bien vouloir lire le document en entier.

Monsieur Zanghellini relève une erreur page 8 : en effet dans le tableau concernant les sources disponibles pour l'année 2004, la différence entre les dépenses du service extraites du rapport d'activités (a) et les dépenses du service extraites de l'analyse du CA par fonction (b) n'est pas exacte. La différence est de 74 980.

Monsieur De Luppe relève une erreur de frappe page 9 : en effet, il est inscrit « le poste autres dépenses comprend un montant de 308 014 M€ en 2004 qui correspond à des « restes à réaliser » en dépenses ». La somme exacte étant de 308 014 €, le M est à retirer.

III – Approbation du règlement intérieur de la CCPOH

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que suite au transfert de compétences et par conséquent du transfert d'un nombre important de personnels, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur qui fixe les règles de discipline intérieure des agents de la CCPOH.

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 7 novembre 2007.

Monsieur Coullaré informe que la CCPOH aura l'obligation de mettre en place un comité paritaire après les élections.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la loi n°843-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et ses décrets d'application,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 novembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui sera mis en application au 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de ce règlement intérieur et d'en assurer la diffusion conformément à la réglementation.

IV – Avenant à la convention entre la Région Picardie et la Communauté de Communes relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.00 » sur le territoire des Pays d'Oise et d'Halatte

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe que l'avenant à la convention entre la Région Picardie et la CCPOH concerne l'article 8 « dépenses d'investissement » qui indique actuellement que « la subvention versée annuellement ne pourra concerner que des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année ». Cette phrase doit être modifiée par « la subvention versée annuellement ne pourra concerner que des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année. Cependant, et afin de pouvoir mettre en place sans retard son quatrième site, les dépenses du bénéficiaire réalisées à partir du 1^{er} novembre 2007 pourront être prises en compte par la Région au titre de l'année 2008 ».

Monsieur Coullaré précise que ce 4^{ème} site se situe à Verneuil en Halatte.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15/2007 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Régional de Picardie pour l'opération « Picardie en Ligne 2.0 »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à cette convention modifiant l'article 8 relatif aux dépenses d'investissement,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la CCPOH et la Région Picardie relative au fonctionnement de l'opération « Picardie en Ligne 2.0 », modifiant l'article 8 concernant les dépenses d'investissement.

V – Point Rencontres Jeunes : conventions pour la mise à disposition et la réhabilitation d'un local sis sur le Quartier des Terriers à Pont Sainte Maxence appartenant à l'OPAC de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras présente les points importants des deux conventions :

L'une vise à déterminer les engagements de chacune des parties et notamment à répartir les interventions techniques et financières,

L'autre vise à déterminer les engagements de chacune des parties et notamment à déterminer les modalités de mise à disposition et de régir les relations entre l'OPAC de l'Oise et la CCPOH.

Madame Laulagnet demande qui sont les jeunes ?

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lafourcade, Directeur Enfance-Jeunesse

Monsieur Lafourcade informe que ce « Point Rencontre Jeunes » concerne des jeunes de 11 à 25 ans. L'accueil est libre et les activités sont variées et organisées dans des lieux différents pour que les jeunes ne fréquentent pas toujours le même lieu. Il est important d'entraîner les jeunes à être acteurs des lieux.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de dynamiser l'action jeunesse et de proposer des activités sur le Quartier des Terriers à Pont Sainte Maxence par la création d'un Point Rencontre Jeunes,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature des conventions suivantes avec l'OPAC de l'Oise pour la mise à disposition et la réhabilitation d'un local sis sur le Quartier des Terriers à Pont Sainte Maxence :

- pour la mise à disposition du local : qui vise à déterminer les engagements de chacune des parties et notamment à déterminer les modalités de mise à disposition et de régir les relations entre l'Opac de l'Oise et la CCPOH ;
- pour la création du local : qui vise à déterminer les engagements de chacune des parties et notamment à répartir les interventions techniques et financières.

VI – Signature d'un avenant au marché relatif à l'installation de structures modulaires pour la mise en place de deux structures supplémentaires sur le site Jules Ferry

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras présente les points importants de l'avenant au marché concernant l'installation de deux structures modulaires supplémentaires sur le site Jules Ferry, à savoir :

- L'installation du Point Rencontres Jeunes actuellement basé au Centre Culturel La Manekine ;
- L'installation de la Halte Garderie Itinérante, qui s'installera avec le service Enfance-Jeunesse dès la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Madame Schrobiltgen demande si un algeco de 18m2 pour la Halte Garderie Itinérante est suffisant ?

Monsieur Perras informe qu'il ne s'agit que d'un bureau.

Monsieur Zanghellini demande ce qu'il advient du bail emphytéotique ?

Monsieur Coullaré indique qu'il est en cours d'élaboration chez le notaire mais qu'il faut y ajouter des annexes (engagements de chaque partie, délimitation des emplacements,...).

Madame Lobin demande combien de temps vont rester les algecos sur le site Jules Ferry.

Monsieur Aubrée répond que les algecos resteront jusqu'à la réhabilitation complète de l'immeuble.

Monsieur le Président propose d'organiser une inauguration de ce site. Monsieur Renaud demande à prévoir également une visite du local anciennement des AJT après réhabilitation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°77/2007 B autorisant la location de structures modulaires pour l'installation provisoire du service enfance jeunesse sur le site Jules Ferry,

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour la location de deux structures supplémentaires pour l'installation de la Halte Garderie Itinérante ainsi que du Point Rencontre Jeunes,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature d'un avenant au marché passé avec la Société ALGECO relatif à la location de structures modulaires pour la mise en place de deux structures supplémentaires sur le site Jules Ferry.

Article 2 : le montant de l'avenant est fixé à la somme de 6 683.63 € HT.

VII – Avenant au contrat PINEL relatif à l'installation d'un système d'alarme sur le site Jules Ferry

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Suite à la décision précédente d'installer des bungalows supplémentaires, Monsieur Perras précise que le complément d'alarme intrusion est nécessaire pour la protection des ces locaux.

La proposition porte sur :

- un détecteur bivolumétriques dans le bungalow de la Halte Garderie Itinérante (18 m2)
- trois détecteurs bivolumétriques dans le bungalow du Point Rencontres Jeunes (69 m2)

Le coût s'élève à 1 304 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83-2207 B du 11 octobre 2007 relative à la signature d'un contrat relatif à l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance sur le site Jules Ferry,

Vu la décision du Conseil Communautaire de procéder à l'installation de deux structures modulaires supplémentaires sur ce site,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance pour la protection de ces deux structures supplémentaires,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat passé avec la Société PINEL sise 921 route de Paris à 60600 BREUIL LE VERT, relatif à l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance du service enfance jeunesse situé 13 rue Garnier à Pont Sainte Maxence, suite à l'installation de deux structures modulaires supplémentaires.

Article 2 : le montant de cet avenant s'élève à la somme de 1 304.00 € HT soit 1 559.58 € TTC.

VIII - Convention avec le Parc Naturel Régional pour la gestion de l'outil WEB de consultation du cadastre numérisé et autres données à caractère géographique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye indique qu'en parallèle à la numérisation du cadastre et sa labellisation par la DGI, le Parc Naturel Régional Oise Pays de France a souhaité mettre en place un outil permettant aux communes de profiter au mieux de cette donnée, grâce à des fonctions de recherche, de visualisation et de traitements adaptés.

Cet outil sera consultable directement avec un simple explorateur internet a été élaboré et mis en ligne à cet effet.

Dans un esprit de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens, conformément à sa charte, le Parc propose d'associer les Communautés de Communes à cette démarche en leur offrant la possibilité notamment d'intégrer leurs propres données géographiques (réseaux, zonages PLU...) et ce sur l'ensemble de leur territoire.

Monsieur Lahaye reprend les points importants de cette convention. Il rappelle qu'une première réunion de démonstration de cet outil s'est déroulée le 23 novembre dernier et que le 20 décembre prochain sera organisée une formation du logiciel.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Monsieur le Président expose qu'en parallèle à la numérisation du cadastre et sa labellisation par la DGI, le Parc Naturel Régional Oise Pays de France a souhaité mettre en place un outil permettant aux communes de profiter au mieux de cette donnée, grâce à des fonctions de recherche, de visualisation et de traitements adaptés.

Un outil consultable directement avec un simple explorateur Internet a été élaboré et mis en ligne à cet effet. Dans un esprit de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens, conformément à sa charte, le Parc propose d'associer les Communautés de Communes à cette démarche en leur offrant la possibilité notamment d'intégrer leurs propres données géographiques (réseaux, zonages PLU...), et ce sur l'ensemble de leur territoire.

Afin de permettre cette collaboration, il a été rédigé une convention de partenariat.

Monsieur le Président en présente les principaux points.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention entre la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France relative à la gestion de l'outil WEB de consultation du cadastre numérisé et autres données à caractère géographique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cette convention.

IX - Signature d'un contrat avec la SANEF pour le salage de la voirie de la ZA Moru Pointpoint

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras demande l'autorisation d'établir un contrat avec la SANEF pour le salage de la voirie de la ZA Moru Pointpoint, les forfaits proposés sont les suivants :

- salage = 450 €HT – ce prix comprend un salage sur la voirie conformément au plan établi sur une longueur de 6,1 km). L'intervention se fera sur accord de nos services après appel de SANEF indiquant leur départ en salage préventif sur le tracé autoroutier et ce entre 19 h et 7 h.
- salage + raclage = 500 € HT – ce prix comprend un passage en salage-raclage surdosé en sel (25g/m2). Ce type d'intervention ne pourra être envisagé que sur appel de notre part une fois que les conditions de circulation sur autoroute le permettront.

Monsieur Perras indique qu'avant le transfert de compétences, la commune de Pontpoint assurait cette prestation.

Monsieur Hrmo demande pourquoi le choix de la Société SANEF ?

Monsieur Perras informe que nous n'avons pas eu à ce jour d'autres propositions, sachant que nous arrivons dans la période de grand froid il faut prendre une décision rapide.

Madame Schrobiltgen demande si ce contrat est annuel ?

Monsieur Perras informe que le contrat avec la Société SANEF est établi pour une année, ce qui nous permettra d'envisager d'autres propositions l'année prochaine, si toutefois nous ne sommes pas satisfait de la prestation.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant l'urgence de mettre en place les moyens nécessaires au salage de la voirie communautaire de la ZA de Moru Pontpoint,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature d'un contrat avec la SANEF, pour une durée d'une année, pour le salage de la voirie communautaire de la ZA Moru Pontpoint selon les forfaits suivants :

- salage = 450 € HT : ce prix comprend un salage sur la voirie conformément au plan établi sur une longueur de 6,1 km. L'intervention se fera sur accord de nos services après appel de SANEF indiquant leur départ en salage préventif sur le tracé autoroutier et ce entre 19 h et 7h ;
- salage + raclage = 500 € HT : ce prix comprend un passage en salage-raclage surdosé en sel (25g/m2). Ce type d'intervention ne pourra être envisagé que sur appel de notre part une fois que les conditions de circulation sur autoroute le permettront.

X – Décision modificative sur le budget primitif 2007 pour l'acquisition de matériel informatique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe que suite à des besoins supplémentaires en matériel informatique au sein des services Enfance-Jeunesse, Culturel, Communication et pour le site Picardie en Ligne, il vous est demandé l'autorisation d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget primitif 2007 :

	022 - Dépenses Imprévues	2183 – Acquisition matériel
Diminution sur crédits ouverts	30 000 €	
Augmentation sur crédits		30 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant les besoins supplémentaires de certains services en matériel informatique et l'urgence de procéder à ces acquisitions,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2007 :

	022 – dépenses imprévues	2183 – acquisition matériel
Diminution sur crédits ouverts	30 000 €	
Augmentation sur crédits		30 000 €

XI – Service enfance jeunesse : modification des tarifs séjours

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lafourcade.

Monsieur Lafourcade explique qu'après la délibération du 29 mai 2007, seulement deux tranches d'âges étaient existantes : les 3-13 ans et les 14-18 ans. Dorénavant il est proposé quatre tranches d'âges différentes.

En ce qui concerne les séjours d'été la tranche d'âge a été séparée en deux : les 3-10 ans et 11-13 ans. Les activités sont différentes par rapport à l'âge.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°47/2007 du 29 mai 2007 fixant les tarifs pour les mini-camps,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de valider les tarifs pour les séjours comme suit :

Application du barème 3 de la CAF pour le prix journalier, soit :

Composition de la famille	Ressource mensuelles inférieures ou égales à 513 €	Ressources mensuelles (RM) de 514 € à 3000 €	Ressources mensuelles supérieures à 3000 €
1 enfant	1,44 € / jour	0,28% des RM / jour	8,40 € / jour
2 enfants	1,33 € / jour	0,26% des RM / jour	7,80 € / jour
3 enfants	1,23 € / jour	0,24% des RM / jour	7,20 € / jour
4 enfants et +	1,13 € / jour	0,22% des RM / jour	6,60 € / jour

Participations complémentaires

Service supplémentaire	Tranches d'âges	Coût supplémentaire
Participation complémentaire pour les mini-camps d'été	3/10 ans	12 € par jour
	11/13 ans	14 € par jour
	14/18 ans	16 € par jour
Participation complémentaire pour les séjours de ski	6/17 ans	24 € par jour

Possibilité pour les jeunes de payer en Chèques Vacances (coupon de 10 et 20 €).

XII – Ressources humaines : avancement de grades de deux agents

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe de deux avancements de grades pour l'année 2007. Ce qui entraîne la modification des postes suivants :

- suppression d'un poste d'infirmier de classe normale et création d'un poste d'infirmier de classe supérieure ;
- suppression d'un poste de rédacteur principal et création d'un poste de rédacteur chef

Monsieur Karayan demande si nous devons à chaque fois créer un nouveau poste en cas d'avancement de grades. Monsieur Coullaré confirme.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le tableau de proposition d'avancement de grades pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de créer les postes correspondants pour les agents inscrits sur ce tableau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de supprimer les postes suivants :

- infirmier de classe normale
- rédacteur principal

Article 2 : de créer les postes suivants :

- infirmier de classe supérieure
- rédacteur chef

XIII – Ressources humaines : création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Vignon, Directeur Ressources Humaines.

Monsieur Vignon demande de bien vouloir valider la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants destiné à créer une polyvalence au sein des structures petite enfance et à assurer les remplacements en cas de maladie, formation...

Monsieur Vignon informe que le nombre d'agents est minimal d'autant que certains sont en longue maladie ou en formation. La création de ce poste permettra d'assurer le roulement entre les services pour remplacer le personnel absent.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement.

XIV – Promesse de vente du solde des terrains de la ZAC de Pont Brenouille

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré rappelle la vente d'une partie des terrains de l'ancien SIZI d'une superficie de 1 hectare au groupe Lafarge Granulats. Le compromis de vente pour la seconde partie est prêt. Il concerne les 5 hectares 27 restants. La Société Lafarge se porte acquéreur, sous réserve que le SCOT permette l'activité envisagée.

Il reste une dette de 400 000 € sur le SIZI. Celle-ci sera remboursée avec les ventes des terrains. Les sommes restantes seront réparties entre les communes de Pont Sainte Maxence et de Brenouille.

Monsieur Renaud demande si le SCOT ne permet pas d'extraire.

Monsieur Zanghellini s'inquiète sur l'utilisation de cet espace par rapport à l'existence du Chemin de Halage.

Monsieur Aubrée informe que le Chemin des Halage restera identique à lui-même.

Adopté à la majorité (5 contre, 1 abstention).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 portant dissolution du SIZI et transférant l'actif et le passif à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à signer un compromis avec la Société Lafarge Granulats pour la vente des terrains appartenant à la CCPOH et situés sur la commune de Brenouille dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
AG	167	Les Hecquets Est	93 a 75 ca
AG	168	Les Hecquets Est	12 a 70 ca
AG	7	Les Hecquets Est	08 a 38 ca
AG	8	Les Hecquets Est	11 a 54 ca
AG	171	Les Hecquets Est	07 a 85 ca
AG	172	Les Hecquets Est	01 a 80 ca
AG	175	Les Hecquets Est	04 a 80 ca
AG	176	Les Hecquets Est	04 a 45 ca
AG	179	Les Hecquets Est	04 a 05 ca
AG	185	La Prairie Centre	08 a 25 ca
AG	48	La Prairie Centre	19 a 12 ca
AG	49	La Prairie Centre	01 a 84 ca
AG	50	La Prairie Centre	12 a 68 ca
AG	51	La Prairie Centre	04 a 68 ca
AG	52	La Prairie Centre	10 a 30 ca
AG	53	La Prairie Centre	36 a 45 ca
AG	54	La Prairie Centre	29 a 13 ca
AG	57	La Prairie Centre	15 a 21 ca
AG	58	La Prairie Centre	30 a 40 ca
AG	59	La Prairie Centre	24 a 57 ca
AG	60	La Prairie Centre	09 a 40 ca
AG	61	La Prairie Centre	19 a 60 ca
AG	188	La Prairie Centre	12 a 92 ca
AG	189	La Prairie Centre	01 a 60 ca
AG	195	Le Rideau Est	10 a 45 ca
AG	198	Le Rideau Est	11 a 70 ca
AG	199	Le Rideau Est	21 a 85 ca
AG	202	Le Rideau Est	13 a 55 ca
AG	203	Le Rideau Est	06 a 40 ca

AG	149	La Prairie Centre	21 a 72 ca
AG	151	La Prairie Centre	36 ca
AG	180	Le Corroy Sud	02 a 10 ca
AG	184	Le Corroy Sud	05 a 10 ca
AG	192	La Queue du Chat	03 a 20 ca
AG	194	Le Corroy Sud	45 a 10 ca
Contenance totale			05 ha 27 a 00 ca

Article 2 : La réalisation de la présente promesse pourra être demandée par le bénéficiaire au plus tard dans les deux mois de l'adoption du Schéma de Cohérence Territorial applicable, publié et purgé de tous recours.

Article 3 : en cas de réalisation, le montant de la transaction est fixé à la somme de 482 205.00 € (quatre cent quatre vingt deux mille deux cent cinq euros).

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE